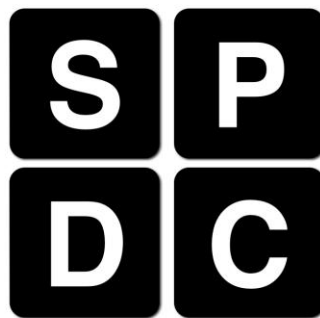




Audit Conseils

**Rapport du commissaire aux apports
S.A.S. ROVITO**

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 15 juillet 2025 concernant l'apport en nature de 998 parts sociales de la S.A.R.L. A FAMIGGHIA à la S.A.S. ROVITO, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 alinéa 1^{er} du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers éventuellement accordés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers éventuellement accordés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

L'exposé de ce rapport adoptera le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Diligences effectuées et appréciation des avantages octroyés
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Sociétés concernées

La société S.A.S. ROVITO

La S.A.S. ROVITO est une société par actions simplifiée, au capital de 50.000,00 euros, dont le siège social est sis 12, rue du Rocher à PARIS (75008). La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 810 400 515.

La Société a pour objet, tel qu'il ressort à l'article 2 des statuts :

La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres.

Toutes prestations de services, conseils, études au profit des sociétés, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce,
- la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La société S.A.R.L. A FAMIGGHIA

La société S.A.R.L. A FAMIGGHIA est une société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 euros dont le siège social est sis 15, place Louvois à VELIZY VILLACOUBLAY (78140). La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLE sous le numéro 837 933 175.

La société a pour objet, tel qu'il ressort à l'article 2 des statuts :

- La restauration italienne sur place ou à emporter, épicerie fine italienne, l'activité de traiteur italien et aussi restauration, épicerie fine et activité de traiteur de toute autre cuisine du monde.
- L'exploitation direct ou indirecte, par création, achat, prise ou mise en location gérance ou contrat d'affermage de tous fonds de commerce et plus particulièrement de la restauration italienne sur place ou à emporter, épicerie fine italienne, l'activité de traiteur italien et aussi restauration, épicerie fine e activité fine et activité de traiteur de toute autre cuisine du monde.

- L'organisation, la recherche, le développement, l'étude, le franchisage, la création, la vente ou la licence d'exploitation de tous les brevets et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe en vue de constituer, gérer et administrer un patrimoine social, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et même par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres sociaux ou de fusion, d'alliance, de société en participation, de prise ou de dation de tous biens, droits réels ou incorporels ou autrement.
- Et plus généralement toutes activités financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessous ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

1.2 Contexte et objectifs de l'opération

Le présent apport de 998 parts sociales de la société A FAMIGGHIA détenues par Alexandra ROVITO pour 489 parts sociales et Renato ROVITO pour 509 parts sociales à la société S.A.S. ROVITO vise à constituer une holding détenant la quasi totalité des parts de la société S.A.R.L. A FAMIGGHIA.

1.3 Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

Selon le projet de contrat d'apport, la société S.A.S. ROVITO rémunérera l'apport de 998 parts sociales de la S.A.R.L. A FAMIGGHIA par l'attribution aux apporteurs de 147.704 actions nouvelles d'une valeurs nominales de 10 euros chacune. Soit pour Alexandra ROVITO 72.372 actions et pour Renato ROVITO 75.337 actions

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2025 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre. Il n'y a pas de condition suspensive.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désigné évalué à 1.477.040,00 euros, il sera attribué à aux apporteurs 147.704 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euro chacune,

entièrement libérées, de la société S.A.R.L. A FAMIGGHIA, qui seront émises au prix de 10 euro sans prime d'émission.

1.3.4. Fiscalité de l'apport

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévue à l'article 150-0 b TER du code général des impôts.

Par conséquent les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences accomplies

Nous avons procédé aux diligences que nous avons estimées nécessaires, conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier la valeur des apports et les avantages particuliers éventuellement accordés.

En particulier :

Nous nous sommes entretenus avec les responsables et conseils de la société, à propos de l'opération envisagée et du contexte économique, juridique et financier dans laquelle elle se situe ;

Nous avons pris connaissance et analysé les informations présentées dans les statuts de la société, dans le projet du contrat d'apport qui nous a été transmis et dans le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire constatant l'apport ;

Nous avons vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

Nous avons retenu une approche patrimoniale en fonction des documents comptables de la société. Nous avons analysé la performance de l'entreprise sur les deux dernières années en nous basant sur les documents comptables de l'entreprise.

Nous avons vérifié les données exprimées dans le rapport d'évaluation.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la gérante de la société ROVITO.

2.2 Appréciation des avantages particuliers

L'opération étant réalisée dans les conditions indiquées ci-dessus et selon les conditions précises exposées dans le projet de contrat d'apport qui nous a été transmis, nous constatons qu'aucun avantage particulier n'est accordé aux apporteurs.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1.477.040,00 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A Marseille
Le 2 aout 2025



M. Franck LASFARGUES

Commissaire désigné en application des
articles L.225.147 du code de Commerce